

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir deux postes additionnels de membres du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Nathalie Goodwin, associée et administratrice, Agence Goodwin inc.;

— madame Hélène Lévesque, présidente, Corporation Experlead;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État, s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51865

Gouvernement du Québec

### **Décret 614-2009, 27 mai 2009**

CONCERNANT le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 14 322 500 \$ à l'Institut de la statistique du Québec

ATTENDU QUE l'Institut de la statistique du Québec a été institué par l'article 1 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., c. I-13.011);

ATTENDU QUE, par le décret numéro 295-2007 du 19 avril 2007, le ministre des Finances est chargé de l'application de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à l'Institut de la statistique du Québec, pour l'exercice financier 2009-2010, une subvention d'un montant maximal de 14 322 500 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que l'Institut de la statistique du Québec dispose, dès le début de l'exercice financier 2010-2011, d'une subvention à titre d'avance sur la subvention à lui

être octroyée pour l'exercice financier 2010-2011, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2009-2010, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'année 2010-2011;

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à verser à l'Institut de la statistique du Québec, à même les crédits prévus à l'élément 2 « Institut de la statistique du Québec » du programme 1 « Direction du ministère » du portefeuille « Finances » pour l'exercice financier 2009-2010, une subvention d'un montant maximal de 14 322 500 \$;

QUE le ministre des Finances fixe, s'il y a lieu, les conditions d'attribution de cette subvention;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à verser, au début de l'exercice financier 2010-2011, à l'Institut de la statistique du Québec, une subvention à titre d'avance de fonds sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2010-2011, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2009-2010, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'année 2010-2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51866

Gouvernement du Québec

### **Décret 615-2009, 27 mai 2009**

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q. c. T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec :

1. Nicole Bernier
2. Raymonde Verreault
3. Raoul P. Barbe
4. Paul J. Bélanger
5. Denis Bouchard
6. Jean-Pierre Bourduas
7. André C. Cartier
8. Henri-Rosaire Desbiens
9. Jacques Désormeau
10. Pierre G. Dorion
11. Jean Drouin
12. Michel Duceppe
13. Ronald Dudemaine
14. Bernard Gagnon
15. Gilles Gagnon
16. Gilles Gendron
17. G.-André Gobeil
18. Paul Grégoire
19. Pierre Laberge
20. Jacques Lachapelle
21. Robert Lafontaine
22. Gabriel Lassonde
23. Yvan Mayrand
24. Narcisse Proulx
25. Jacques Rancourt
26. Jacques R. Roy
27. Lucien Roy
28. René Roy
29. Michel St-Hilaire
30. Joseph Tarasofsky
31. Jean-Yves Tremblay

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51867

Gouvernement du Québec

## **Décret 616-2009, 27 mai 2009**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle au Centre de recherche industrielle du Québec pour l'exercice financier 2009-2010

ATTENDU QUE la 7<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur la responsabilité sociétale, qui s'est tenue à Québec du 14 au 22 mai 2009, figure parmi les engagements financiers suivant la tenue du XII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie;

ATTENDU QUE la tenue de cette réunion contribuera au positionnement du Québec dans la Francophonie et sur la scène internationale en tant qu'acteur engagé pour la promotion de la responsabilité sociétale des organisations en appui au développement durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier au Centre de recherche industrielle du Québec, par l'entremise de son Bureau de normalisation du Québec, l'organisation de cette réunion et de lui octroyer, à cet effet, une subvention maximale de 400 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 307-2009 du 25 mars 2009, un montant de 2 312 500 \$ sera versé au Centre de recherche industrielle du Québec par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, au début de l'année financière 2009-2010, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de cette année;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QU'il soit autorisé à verser au Centre de recherche industrielle du Québec une subvention maximale de 400 000 \$, au cours de l'exercice financier 2009-2010, pour l'organisation par le Bureau de normalisation du Québec de la 7<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur la responsabilité sociétale, qui s'est tenue à Québec du 14 au 22 mai 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51868